



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 54154

Texte de la question

M. Philippe Martin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des entreprises légumières du département de la Marne, et particulièrement sur les productions de serre. Orientés durablement à la hausse, les coûts de l'énergie menacent gravement ce secteur de production. A titre d'exemple, les hausses intervenues depuis le printemps 2000 et celles qui vont être programmées pour la campagne de chauffe 2000/2001 représentent un surcoût de cinquante centimes à un franc par kilogramme de tomates selon les exploitations. Afin de faire face à leurs difficultés, les maraîchers souhaitent obtenir des allègements de charges, des mesures de compensation de la hausse de la facture énergétique, ainsi que le gel des tarifs Gaz de France. Compte tenu de ces différentes revendications, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre en direction de ce secteur agricole.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a suivi avec la plus grande attention l'évolution du coût de l'énergie et son incidence sur les secteurs agricoles les plus dépendants de ce facteur telles que les cultures sous serres. C'est pourquoi, en réponse aux augmentations constatées du prix du carburant, le Gouvernement a adopté en septembre 2000 un plan ambitieux, qui s'est notamment traduit par une réduction de plus de 30 %, rétroactive au 1er janvier 2000, de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et par l'octroi d'un concours spécifique aux productions agricoles sous abri, à hauteur de 100 MF. Les modalités de mise en oeuvre de ce dispositif ont été décidées en étroite concertation avec les représentants professionnels. S'agissant de la politique de tarification à venir du gaz destiné aux chauffages des serres horticoles et maraîchères, des premières adaptations ont pu être obtenues de Gaz de France. Au-delà, le ministre de l'agriculture et de la pêche a proposé au secrétaire d'Etat à l'industrie de conduire une expertise approfondie sur les aménagements structurels qui pourraient être apportés aux modalités de tarification du gaz applicables aux producteurs de légumes et de fleurs sous serres. En outre, cette orientation s'accompagne de plusieurs mesures visant à la réduction des charges fiscales et sociales pesant sur les entreprises telles que les allègements de charges « travailleurs occasionnels » ou la prise en compte de plusieurs préconisations du rapport établi par Mme Béatrice Marre, députée de l'Oise, et M. Jérôme Cahuzac, député du Lot-et-Garonne. Enfin, la filière devrait voir sa compétitivité renforcée par l'amélioration, obtenue sous présidence française, des modalités de cofinancement communautaire des programmes opérationnels des organisations de producteurs, et par le vote prochain de la loi sur les nouvelles régulations économiques, dont plusieurs dispositions concernent le secteur des fruits et légumes.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54154

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6528

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1090